

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
29 SEPTEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIÈRES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020.....	5
OBJET 3.	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).....	5
OBJET 4.	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 1	6
OBJET 5.	MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION.....	11
OBJET 6.	MISE EN PLACE D'UNE PRIME COVID-19 POUR CERTAINS PERSONNELS DE LA COMMUNE.....	12
OBJET 7.	DELIBERATION-CADRE POUR LA CREATION D'UN SERVICE PUBLIC MUNICIPAL DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE.....	13
OBJET 8.	VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS (VERSEMENT DE LA DOTATION OBLIGATOIRE DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES SOUS CONTRAT 2019-2020).....	18
OBJET 9.	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE....	19
OBJET 10.	SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.....	21
OBJET 11.	AFFECTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE	22
OBJET 12.	MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	23

OBJET 13.	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES FAMILLES 2019-2020	24
OBJET 14.	CONVENTION AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REGLEMENTATION GENERALE DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD).....	25
OBJET 15.	TAXE DE SEJOUR 2021	26
OBJET 16.	REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE DES ETANGS.....	28
OBJET 17.	AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'ECOLE DES ETANGS.....	28
OBJET 18.	AVENANTS AUX TRAVAUX DES VESTIAIRES MAURICE SELLIN.....	30
OBJET 19.	VENTE DES DELAISSES DE VOIRIE KERISIT AU PORZOU CHARTON A LA HALTE KERREST ET CARDUNER/PENDU A KEROUAC.....	31
OBJET 20.	REGULARISATIONS FONCIERES DU RESTAURANT « LA TAVERNE »	32
OBJET 21.	AVENANT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SAFI POUR LA ZAC DE LA VILLENEUVE CADOL.....	34
OBJET 22.	ACHAT DU LOCAL DE L'AMICALE LAIQUE	35
OBJET 23.	CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE	36
OBJET 24.	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'ACQUISITION D'UN PEIGNE A GAZON	37
OBJET 25.	DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT L'ADAPTATION DES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS EN PERIODE EPIDEMIQUE	39
OBJET 26.	INFORMATION : PRESENTATION DU DICRIM	42
OBJET 27.	INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	42

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Le vingt-neuf septembre à dix huit-heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 23 courant, s'est réuni à la salle Polyvalente de Kernével sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Marie-Madeleine LE BIHAN, GuénoLé LE FESSON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSault, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU).

Absents :

Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Gwendal SALEUN.

1- Monsieur Éric LE GUELEC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

– Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Éric LE GUELEC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020.

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	24
Pouvoirs	1	Voix pour	24
Total	24	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération de Concarneau Cornouaille Agglomération du 23 juillet 2020 créant une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, lorsque ce dernier a une fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de CCA.

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui sont validées par les exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Les règles déterminant sa composition sont codifiées à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts : elle est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Le nombre total de membres de la CLECT est donc libre, et est à minima égal au nombre de communes membres, sans maximum.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président élu par la CLECT.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Afin d'assurer un équilibre géographique des communes au sein de la CLECT, le bureau propose d'assoir la composition de la CLECT sur la composition du bureau + 1 membre par commune, avec sollicitation des conseils municipaux pour la désignation des membres (lesquels peuvent très bien ne pas être conseillers communautaires).

La composition de la CLECT, validée en Conseil communautaire du 23 juillet est la suivante :

Concarneau	6
Rosporden	3
Trégunc	3
Elliant	2
Saint-Yvi	2
Melgven	2
Névez	2
Pont Aven	2
Tourc'h	2
Total	24

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Désigne Michel LOUSSOUARN, Michel GUERNALEC et Pierre BANIEL pour siéger au sein de la CLECT ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	24
Pouvoirs	1	Voix pour	24
Total	24	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 4. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 1

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

La décision modificative budgétaire présentée comprend de nombreuses modifications sur les deux sections d'Investissement de Fonctionnement.

En Investissement :

Le legs SELLIN d'un montant de 1 024 197,38 euros a été versé à la commune durant l'été et nécessite d'ajuster les recettes en conséquence. Ces recettes sont aussi abondées d'un montant de FCTVA supérieur à celui inscrit au BP de 332 165 euros.

Afin d'équilibrer ces nouvelles recettes, le montant de l'excédent prévisionnel provenant de la section de Fonctionnement est diminué et les dépenses d'équipement augmentées, notamment :

- L'ancienne mairie de Rosporden
- La mairie de Kernével
- L'école des étangs
- L'église de Rosporden
- La salle polyvalente de Kernével
- L'EHPAD
- Le multi accueil

Les dépenses ne seront, bien entendu, pas réalisées cette année et feront l'objet d'une réinscription au BP 2021.

Le choix de ces inscriptions est, cependant conforme au PPI présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 et aux orientations choisies lors du vote du Budget Supplémentaire en Juin 2020. Pour rappel, lors du Budget Supplémentaire l'option de maintenir les inscriptions budgétaires des opérations malgré le retard dans leur réalisation avait été retenue.

Section d'investissement

Dépenses		
2182/823	Remorque Service Jardins	- 2 384.40
2182/822	Remorque Service Voirie	+2 384.40
2041582/814	Subvention d'équipement SDEF	+ 70 000.00
20422/814	Subvention d'équipement SDEF	+30 000.00
2313/020	Travaux Ancienne Mairie de Rosporden	+ 150 000.00
2313/020/21	Travaux Mairie de Kernével	+ 50 000.00
2313/212/40	Travaux Ecole des Etangs	+ 340 000.00
2313/324/10	Travaux Eglise de Rosporden	+ 90 000.00
2313/33/32	Travaux Salle Polyvalente de Kernével	+ 50 000.00
2313/511/84	Travaux Ehpap	+ 107 536.85
2313/64	Travaux Crèche « Les Bisounours »	+100 000.00
Chap D040	Opération d'Ordre	- 1 000.00
	Total	+ 986 536.85

Recettes		
10222/01	FCTVA	+ 332 165.00
10251/412	Legs Sellin	+ 1 024 197.38
13251/01	Fonds de concours CCA	- 200 000.00
021/01	Virement de la section de fonctionnement	- 168 825.53
Chap R040	Opération d'Ordre	- 1 000.00
	Total	+ 986 536.85

En Fonctionnement :

Article 6558/211 Forfait maternelle pour l'enseignement confessionnel privé : La commune est fortement impactée par les dispositions induites par la Loi BLANQUER sur la l'obligation de scolarisation dès 3 ans. Cette obligation de scolarisation induit désormais un financement des écoles privées sous contrat sur la base du Cout moyen d'un élève du public (même principe que pour le financement des écoles élémentaires).

Si l'Etat s'est engagé à un remboursement des collectivités sur les surcouts induits, celui-ci a informé les communes en Septembre que le remboursement ne serait examiné qu'en N+1.

Le financement de l'école maternelle privée constitue donc une charge nette pour la commune pour 2020 qui ne sera pas compensée durant cet exercice. Le coût est de 111 099.13 euros.

Article 6574 Subvention exceptionnelle à l'association Les bisounours : la crèche devra prochainement procéder à un licenciement d'un membre de son personnel pour inaptitude. Ce licenciement ouvre droit à des indemnités. La commune devra subventionner l'association afin de ne pas hypothéquer son fonctionnement. 35 000 euros sont inscrits mais le Conseil municipal aura à se prononcer ultérieurement sur le montant définitif.

Article 60 631 Fournitures d'entretien : les dépenses d'entretien ont, logiquement augmenté, avec la crise sanitaire actuelle. 100 000 euros sont nécessaires afin de pourvoir aux dépenses liées aux achats de masques pour les agents, de gel, d'équipements individuels de protection etc...

Article 64 131 Rémunérations : cette augmentation concerne le versement d'une prime COVID 19.

Les nouvelles dépenses en fonctionnement sont équilibrées en recettes par :

- Une augmentation des remboursements de notre assurance statutaire (6419)
- L'augmentation des recettes du Centre culturel (7062)
- Une augmentation des recettes attendues à la restauration scolaire (7067)
- Une augmentation des remboursements liés à l'achat des masques (7588)

Impact sur l'autofinancement prévisionnel (023)

Recettes		
6419/020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+15 000.00
7062/33	Recettes Activités du Centre Culturel	+ 27 000.00
7067/251	Recettes Cantine	+ 30 000.00
74748/01	Participation de l'Etat à l'achat des masques	- 40 000.00
7588/12	Autres produits divers de gestion courante (Participation Etat à l'achat des masques + remboursement des Communes)	+ 80 000.00
7788/01	Produits exceptionnels divers (assurance)	+ 12 000.00
7788/020	Produits exceptionnels divers	- 4 000.00
	Total	+ 120 000.00

L'équilibre des comptes ne peut être réalisé que par une diminution de l'autofinancement prévisionnel (c'est-à-dire l'excédent espéré mais pas encore réalisé sur 2020). Celui-ci est en diminution de 168 825,53 euros.

Si cette diminution n'aura pas d'incidence à court terme (les capacités et réserves de la section d'Investissement permettent de réaliser les dépenses d'équipement sur deux ans), il sera néanmoins nécessaire de retrouver des marges de manœuvre identiques à celles des années précédentes.

Section de fonctionnement

Dépenses		
60631/12	Fournitures d'entretien (COVID19)	+ 100 000.00
64131/020	Rémunérations	+ 30 000.00
6574/025	Subvention exceptionnelle Bisounours	+ 35 000.00
6558/211	Contribution Ecole Maternelle Privée	+ 111 099.13
673/01	Titres annulés (Publipub)	+ 12 726.40
023/01	Virement à la section d'investissement	- 168 825.53
	Total	+120 000.00

M. BANIEL souhaite connaître les raisons du réajustement opéré en FCTVA dans la section d'Investissement (+ 332 165 euros).

Il conclut que le FCTVA avait donc été sous-estimé.

Monsieur le Maire précise que le Budget Primitif étant adopté en décembre N-1, l'état des dépenses réelles n'est connu que partiellement au moment du vote du BP. Il rappelle que c'est le montant effectivement payé par la commune qui ouvre droit à remboursement du FCTVA en N+1. Il est donc normal de réajuster ce montant une fois l'exercice budgétaire ouvrant les droits au FCTVA clos.

M. BANIEL estime que le montant des dépenses de fournitures d'entretien liées à la COVID-19 est important. Il compare ce montant avec celui de CCA qui, lui, est limité à 30 000 euros.

M. le Maire répond que contrairement à CCA, la commune a la responsabilité de services ouverts au public nécessitant beaucoup d'entretien comme les écoles, l'ALSH, la restauration scolaire etc...

M. BANIEL souhaite connaître les raisons qui sont à l'origine d'un réajustement des recettes d'activités du Centre culturel de plus de 27 000 euros et de plus de 30 000 euros pour la restauration scolaire, alors que le Budget Supplémentaire avait diminué les recettes de la restauration scolaire.

M. le Maire rappelle que la période épidémique a de nombreuses conséquences sur le fonctionnement des services de la commune et, donc, la facturation aux usagers. Ces réajustements sont rendus nécessaires en fonction des épisodes de l'épidémie et l'état d'ouverture ou de fermeture des services concernés.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Adopte la décision budgétaire numéro 1 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivées à 18h35 de Mme. Alexandra GOURLET, M. Michel GUERNALEC, Mme. Marie-Thérèse JAMET, M. Jean-Michel LE BRETON, et M. Gwendal SALEUN

OBJET 5. MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

RAPPORTEUR : Marine MICOUT PICARD

- Vu le Code Général des collectivités territoriale ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3 ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail a ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention) ;
- Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Engage la Commune dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention ;
- Crée la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération ;
- Décide que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à des agents de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction ;
- Décide qu'un plan de formation soit prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission ;
- Indique qu'à l'issue de cette formation obligatoire, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 6. MISE EN PLACE D'UNE PRIME COVID-19 POUR CERTAINS PERSONNELS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Marine MICOUT PICARD

- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2020 ;
- Vu l'examen en Commission des finances et de l'administration générale du 22 septembre 2020 ;
- Vu le tableau sur table ;

Le décret n° 2020-570 du 14 mai prévoit le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction Publique Territoriale. Les agents concernés sont ceux qui, mobilisés pendant l'urgence sanitaire ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1000 euros (article 4). La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération, elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisation et contributions sociales.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité dans la limite du plafond. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale (article 8).

Pour la commune, certaines activités ont été identifiées ouvrant droit à la Prime :

- Missions liées à l'accueil des enfants de professionnels de santé ;
- Missions liées à l'entretien ;
- Missions liées aux obsèques et au funéraire ;
- Missions d'accueil ;
- Missions liées aux marchés ;

A ce titre une cinquantaine d'agents de la commune ont été identifiés. Le montant de la prime est calculé en fonction d'un forfait journalier de 30 euros net et du nombre de jours de présence en respectant le plafond de 1 000 euros.

La prime sera versée en une seule fois avec le prochain traitement.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le versement d'une prime exceptionnelle aux agents concernés ;
- Inscrit les budgets nécessaires au chapitre 012 du Budget ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 7. DELIBERATION-CADRE POUR LA CREATION D'UN SERVICE PUBLIC MUNICIPAL DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

RAPPORTEUR : Aurélie COGREL

- Vu l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 ratifié par l'Union Européenne le 5 octobre 2016 ;
- Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi TEPCV) ;
- Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Considérant, la validation de la stratégie climatique à horizon 2050 de CCA validée par délibération en Conseil d'Agglomération du 18/11/2019 dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Adopté en décembre 2015 à l'occasion de la COP 21, l'**Accord de Paris** détermine un cadre mondial visant à renforcer la capacité des pays à faire face aux conséquences du changement climatique, et notamment, pour les Etats signataires, à limiter l'augmentation de la température moyenne de 2°C.

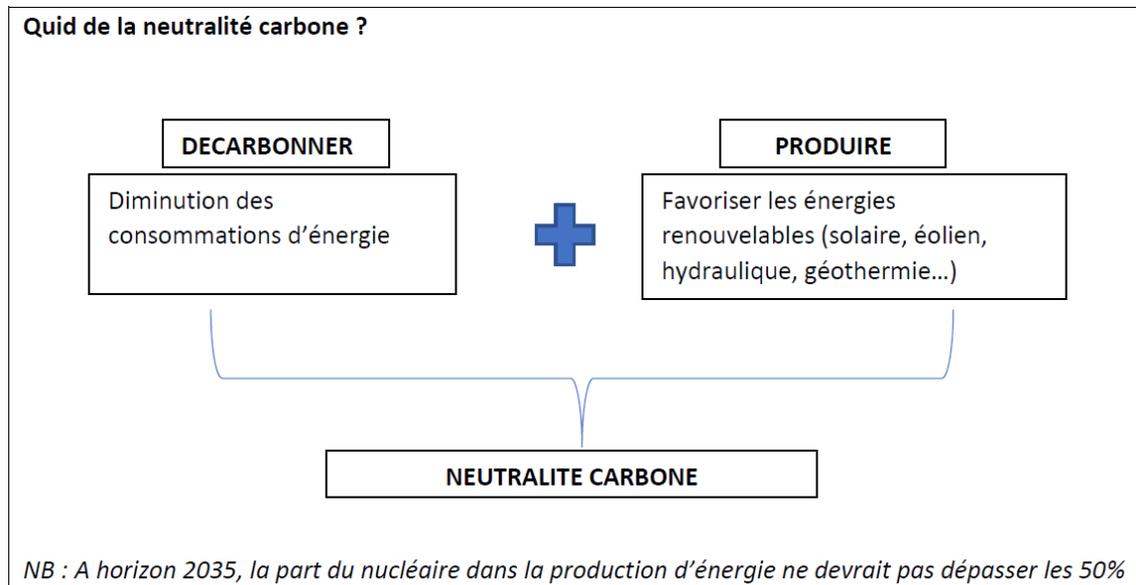
Il a été ratifié par l'Union Européenne le 5 octobre 2016.

A l'échelle nationale, la **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17/08/2015** poursuit le double objectif de lutter contre le dérèglement climatique et de renforcer l'indépendance énergétique de la France tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

Ses ambitions sont de tendre vers la neutralité carbone en favorisant les énergies renouvelables et en augmentant la performance énergétique des bâtiments et des logements ainsi que de lutter contre la précarité énergétique.

[Cette loi réaffirme également le rôle de chef de file de la Région au travers notamment l'élaboration des Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET) créés par la Loi NOTRe du 7/08/2015.]

Cet objectif de neutralité carbone à horizon 2050, c'est-à-dire diviser par 6 les émissions de gaz à effet de serre, est institutionnalisé par la **Loi énergie Climat du 8/11/2019** dans son article 1^{er}.

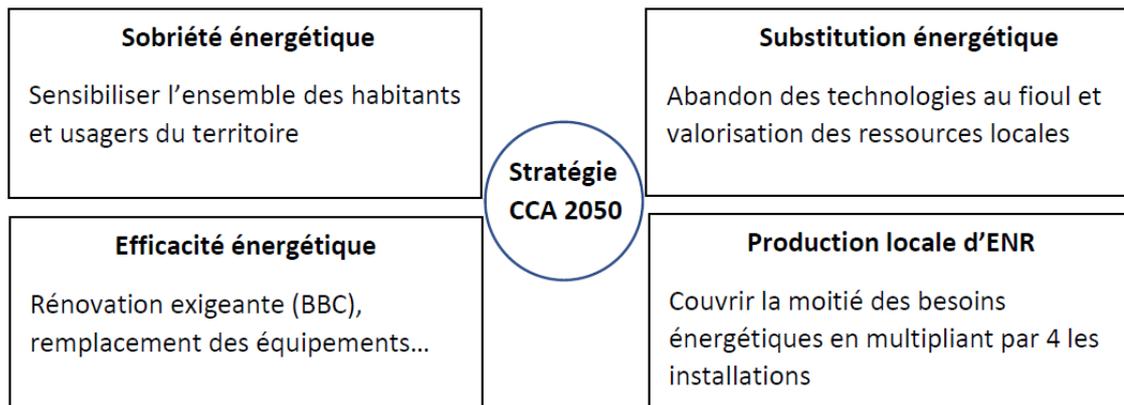


De manière plus opérationnelle, la « programmation pluriannuelle de l'énergie » (PPE) fixe les priorités d'actions de la politique énergétique du gouvernement pour les 10 prochaines années. Elle appuie ou complète d'autres plans, programmes ou stratégies, dont la stratégie nationale bas carbone (SNBC), le Plan climat, le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2 2018-2023).

Un décret du 21/04/2020 fixe les objectifs et les seuils à atteindre entre 2019-2028. A titre d'exemple, une augmentation de la production d'énergie renouvelable en France métropolitaine continentale de + 33 à 35% pour l'éolien terrestre et +27% pour l'hydroélectrique.

Afin de soutenir le développement de ces énergies, le PPE prévoit de financer et de simplifier les procédures et les prises de participation notamment via le financement participatif citoyen et celui des collectivités locales.

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) a validé la **stratégie climatique à horizon 2050 par délibération en conseil d'agglomération du 18/11/2019** dans le cadre de la **démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. Le scénario retenu par CCA s'articule autour de 4 leviers d'actions majeurs en termes de réduction des consommations d'énergies (-43%) et d'émission de GES (-67%) à savoir :



Au travers la mise en œuvre de son projet politique, la Commune poursuit des objectifs ambitieux en matière de réduction des consommations d'énergie de son patrimoine. Cette volonté politique de « décarbonner » son modèle de développement et d'aménagement du territoire s'est traduite par une adhésion au conseil en énergie partagé (CEP), service du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), et la réalisation d'un bilan énergétique du patrimoine bâti communal en 2019. Le CEP accompagne les services dans l'ensemble des opérations de rénovation thermique des bâtiments telles que la salle omnisport Colette Besson, les travaux de l'école de Park an Breac'h, et, plus récemment la programmation en cours de la réhabilitation de l'EHPAD de Kerlenn. En outre, le CEP a accompagné la commune dans la passation d'un nouveau marché de chauffage avec intérêt.

Depuis 2016, la Commune a engagé la rénovation de son parc d'éclairage public. Plus d'un quart des points lumineux a été remplacé par des leds pour une diminution des consommations en énergie de 50% par an.

L'énergie est un bien commun. Le mot d'ordre de la 3ème révolution industrielle, telle que décrite par l'essayiste américain spécialiste de prospective économique et scientifique, Jérémy Rifkin, est « coopératif ». L'intérêt personnel est remplacé par l'intérêt commun. Cette vision économique est fondamentalement contraire aux modèles économiques classiques selon lesquels la croissance est intimement liée à la satisfaction de l'intérêt personnel sur le marché.

C'est dans cet état d'esprit que la Commune souhaite assumer une position de leader/ de chef de file en s'engageant activement en matière de transition énergétique et contribuer à réduire notre dépendance aux énergies fossiles tout en misant sur les ressources et potentiels du territoire.

La création d'un service public municipal de l'énergie en ce sens contribue à l'enrichissement de tous ainsi qu'à l'émergence d'un modèle économique aux responsabilités partagées entre la sphère privée et publique.

Ainsi, la collectivité, par les recettes fiscales perçues grâce à ce type d'équipement (notamment l'IFER, la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Contribution Économique Territoriale) et les dividendes reçus en retour sur investissement contribueront d'une part à la production d'énergies renouvelables, d'autre part, à augmenter ses ressources financières nécessaires au développement de services et équipements à destination de ses habitants.

La prise de participation dans les projets par la commune s'inscrit dans un système d'économie mixte public/privé, permettant un « droit de regard citoyen » à la fois sur le montage des projets et sur leurs conditions d'exploitation au travers les représentants des habitants que sont les élus municipaux.

La 3^{ème} Révolution Industrielle, concept popularisé par Jérémy Rifkin, se veut le nouveau modèle de développement émergent dont l'objectif est de répondre sur le long terme au défi de la crise économique mondiale, de la sécurité énergétique et du changement climatique.

Cette révolution « verte » est fondée sur une économie circulaire et collaborative mais aussi sur les technologies intelligentes. La production d'électricité ne serait plus « centralisée » dans de grandes structures, mais « distribuée ». Les énergies renouvelables seraient ainsi produites dans de multiples petites unités (éolienne, photovoltaïque, géothermie...), stockées et partagées par des réseaux électriques intelligents à l'instar de l'information sur internet.

Dans le cadre de la création d'un service public municipal de production d'énergie renouvelable, deux projets sont actuellement à l'étude.

– **L'implantation d'un parc éolien au nord de la Commune :**

Producteur indépendant d'énergie renouvelable, fondé en 2001, le groupe Nass & Wind est un pionnier de l'éolien terrestre en France implanté à Lorient. Sous réserve des conclusions des différentes études engagées, le groupe souhaiterait implanter 3 mats sur des parcelles situées au nord de la commune.

L'article 109 de la loi TEPCV permet aux collectivités de participer au capital de sociétés privées ayant pour objet la production d'énergie renouvelable pour le territoire. Une société d'exploitation serait ainsi constituée. Nass & Wind serait actionnaire majoritaire. La prise de participation de la Commune serait à hauteur de 30% à 40% du capital total de départ estimé à 3 millions d'euros. Elle se ferait de manière progressive sur plusieurs années afin de ne pas impacter les finances locales.

A ce titre la commune a sollicité la SEMBREIZH (Société d'économie mixte dont l'actionnaire majoritaire est la Région Bretagne) pour l'assister dans son montage juridique et financier, ainsi que son fonds d'investissement BREIZHENERGIE. Ce dernier assurera le portage financier des parts sociales communales. In fine, BREIZENERGIE conservera une part résiduelle de capital et quelques parts pourraient être ouvertes à l'épargne citoyenne.

La phase « études et constitution des dossiers d'autorisation » vient de commencer.

– **L'installation d'une micro-unité hydroélectrique**

Le SDEF par le biais de sa société d'économie Mixte « ENERGIES EN FINISTERE » a étudié le potentiel de production hydroélectrique au déversoir des étangs de Rosporden, situé sous la rue du Bout du Pont.

La turbine envisagée aurait une puissance de 30 Kw/h pour une production annuelle de 115 MWh soit 40 foyers en équivalent. Le coût prévisionnel des investissements est de 237 000€ HT.

La prise de participation de la commune au projet sera d'un niveau équivalent à celui de la SEM ENERGIES EN FINISTERE selon un montage juridique à définir. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la fédération de pêche du Finistère, l'AAPPMA seront associées tout au long de la démarche afin que toutes les mesures soient prises pour que l'installation n'ait aucune incidence négative sur la vie piscicole et la continuité écologique des étangs rétablie en 2017 grâce aux travaux d'automatisation des vannes et de remplacement de la passe à poissons.

Au fur et à mesure des opportunités et partenariats avec des structures publiques telles que la SEMBREIZH, le SDEF, ou des opérateurs privés, la commune étudiera et viendra enrichir les actions et projets portés par ce service municipal de production d'énergie renouvelable selon le principe d'une prise de participation communale dans les projets comme condition de leur implantation afin d'assurer, d'une part leur acceptation sociale par un contrôle de la collectivité, et d'autre part, de permettre de véritables retombées territoriales sur le plan économique, profitant à terme aux finances municipales.

M. BANIEL souhaite préciser que le projet de centrale micro électrique était à l'origine un projet de M. BOURGEOIS qui se proposait de le faire en régie. Il rappelle qu'au moment de cette proposition, M. le Maire s'y était opposé.

M. le Maire n'est pas convaincu par cette comparaison. Il précise que la délibération proposée porte sur un service public de l'énergie et pas uniquement sur un projet d'installation de microcentrale électrique. Le projet de délibération a donc une portée symbolique forte qui consiste à placer la commune au cœur des potentialités de production électrique du territoire et pas de déléguer systématiquement à une entreprise privée la création d'unités de production.

M. le Maire rappelle par ailleurs que, si à l'époque, un projet avait été annoncé celui-ci ne pouvait de toute façon pas être réalisé sur un cours d'eau qui nécessitait des aménagements dans le cadre de la continuité écologique et que ceux-ci n'ont été réalisés que par l'actuelle majorité.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Valide le principe de création d'un service public municipal d'énergie renouvelable ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	28
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	1

Abstention de Mme. Isabelle MOREAU

OBJET 8. VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS (VERSEMENT DE LA DOTATION OBLIGATOIRE DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES SOUS CONTRAT 2019-2020)

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 22 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de subventions supplémentaires à celles votées en février.

Demandes	Montant sollicité	Montant versé en 2019	Proposition
Enfance et Partage	150	50	50 €
FNATH Accidentés de la Vie	100	50	50 €
Dotation école maternelle privée			111 099,13 €
Dotation école élémentaire privée			76 015 €

Mme Anita RICHARD donne lecture d'une intervention commune à elle, Mme NIOCHE et M. BENHENNI

« Instruction obligatoire pour tous les enfants dès 3 ans

La loi Debré obligeait les municipalités à financer à parité les écoles publiques et privées de leur territoire. Jusqu'à la loi Blanquer, elles ne devaient le faire que pour les écoles élémentaires privées sous contrat avec l'état, désormais elles devront apporter une contribution financière aux maternelles privées, ceci est le dommage collatéral de cette réforme de l'école et pas des moindres.

Au total, 150 millions d'euros supplémentaires devront être versés à ces maternelles privées. Un coût qui pèsera lourdement dans le budget des communes et qui aura des répercussions sur les écoles publiques : pour financer les écoles privées, on va affaiblir les écoles publiques.

Nous considérons que cette mesure est un cadeau fait à l'enseignement privé. L'objectif de cette loi était d'ailleurs ce cadeau, puisque la quasi-totalité des enfants de cet âge étaient déjà scolarisés. Nous considérons que seule l'école publique est légitime pour recevoir de l'argent public.

En conséquence, Françoise, Djelloul et moi ne prendrons pas part au vote »

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le versement des montants de subventions présentés ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	26
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	3

Voix non exprimées de Mme. Françoise NIOCHE, Mme. Anita RICHARD et M. Djelloul BENHENNI.

OBJET 9. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le débat d'orientation budgétaire de 2020 présenté en conseil municipal du 12 novembre 2019 ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 10 décembre 2019 ;
- Vu la convention de partenariat entre la CAF du Finistère et la ville de Rosporden en date du 16/12/2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 du 01/09/2020 ;

La commune de Rosporden a été retenue dans le cadre de sa réponse à l'appel à projet portant sur le dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux par la Région Bretagne en 2017. Dans ce contexte, la commune avait mis l'accent sur la nécessité de redéfinir les contours de sa centralité urbaine dans le périmètre des étangs, au cœur d'un site patrimonial remarquable, à proximité de l'Hôtel de ville et de l'Eglise classée aux monuments historiques.

A ce titre, les bâtiments de l'ancienne mairie, actuellement inoccupés, représentent un potentiel de 757 m² environ (combles et sous-sols inclus) devant permettre l'accueil des associations du territoire ainsi que les activités du Centre social de Rosporden portées par l'association « Chemins de Faire ».

En effet, le centre social de Rosporden utilise les locaux sis 4 rue Alsace-Lorraine à Rosporden, dont la Caisse d'Allocations familiales du Finistère (CAF) est propriétaire. Ces locaux sont aujourd'hui vétustes, énergivores et inadaptés aux usages et à l'accueil du public.

Dès 2017, les premières réflexions ont été engagées avec les acteurs de la Caisse des allocations familiales du Finistère ainsi qu'avec les représentants d'associations locales afin de recenser les besoins et une première ébauche de programmation.

Afin de soutenir la Ville de Rosporden dans son projet, la CAF du Finistère a accordé à la commune une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 160 000€ HT.

Le contexte de crise sanitaire a occasionné des retards dans la démarche, par conséquent, la commune souhaite lancer les consultations pour une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'automne et l'étude de programmation dès le début de l'année 2021 en lien avec les futurs usagers de l'équipement.

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant en € HT	Financier	Montant en € HT	%
Travaux	1 000 000	CAF	160 000	14.35
Honoraires	100 000	DETR 2020	270 000	23.48
Aléas et imprévus	15 000	DSIL 2020	223 000	20
		ROSPORDEN	462 000	41.13
TOTAL	1 115 000	TOTAL RECETTES		100

Le bâtiment de l'ancienne mairie sera rénové en prenant en compte de hautes exigences environnementales et énergétiques. Aussi, la commune souhaite solliciter l'enveloppe complémentaire 2020 de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de la thématique prioritaire « *Rénovation thermique, transition énergétiques et développement des énergies renouvelables* ».

M. LE BRETON souhaite savoir si la commune dispose de devis ou si le projet se situe encore en phase d'étude.

M. le Maire précise que le projet est encore en phase d'étude.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 pour le projet de rénovation de l'ancienne mairie ainsi que tout autre financeur ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 10. SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le débat d'orientation budgétaire de 2020 présenté en conseil municipal du 12 novembre 2019 ;
- Vu les préconisations de la Protection Maternelle et infantile (PMI) en date du 17 juillet 2019 et du 30 juin 2020 ;

Située dans la Z.A.C. de la Villeneuve Cadol, Avenue François Mitterrand, la Maison de la Petite Enfance a été inaugurée au printemps 2009.

Propriété de la Commune, la Maison de la Petite Enfance accueille la crèche associative les « Bisounours » d'une capacité de 32 places à destination des enfants âgés de 0 à 6 ans, ainsi qu'une antenne du Relais Assistants maternels de Concarneau Cornouaille Agglomération. Cet équipement, d'une surface de 566m² nécessite des travaux de modernisation et de mise aux normes afin de garantir des conditions d'accueil optimales des jeunes enfants et des familles et garantir le bon fonctionnement de la structure.

La programmation des travaux et des investissements mobiliers, telle que présentée dans le document ci-annexé, a reçu deux avis favorables de la Protection Maternelle et infantile formalisés par courrier en date du 17 juillet 2019 puis du 30 juin 2020.

Le coût prévisionnel global des investissements s'élèvera au maximum à hauteur de 160 000 € HT.

Afin de soutenir la Commune dans son projet, la Caisse des allocations Familiales du Finistère via son fonds de modernisation, apporte son soutien à hauteur de 80% du montant total des investissements plafonnés à 128 000€ (4000€ / place d'accueil).

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocation du Finistère pour le projet modernisation et de mise aux normes des locaux de la maison de la petite enfance ainsi que tout autre financeur ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 11. AFFECTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du 15 septembre 2020 ;
- Vu le projet d'aménagement annexé ;

La commune sollicite une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement Rue de Renanguip dont le montant total des travaux est établi à 445 225.64 €HT. Le montant des travaux relatifs à la mise en place des dispositifs pour ralentir la vitesse, chicanes et écluses, s'élève à 7 902 € HT.

La demande de subvention s'élève à 6 321, 60 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 12. MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 22 septembre 2020 ;
- Vu le projet de bail ci-annexé ;

Le bail établi le 15 mars 2012 entre l'Etat et la commune de Rosporden portant sur un ensemble de bureaux au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 32/34 rue Nationale pour une durée de neuf ans à compter du 13 septembre 2011, afin d'abriter les services du Centre des Finances Publiques de Rosporden, est arrivé à échéance.

Il y a lieu d'établir un nouveau bail pour une période de neuf ans à compter du 13 septembre 2020, moyennant le versement d'un loyer annuel de 25 625 €uros.

Le loyer sera payé trimestriellement à terme échu.

Le bailleur adressera les avis d'échéance au moins 30 jours avant l'échéance, par voie électronique sur la plateforme publique Chorus Pro.

Le loyer pourra être révisé au terme de chaque période triennale, à la demande du bailleur en fonction de l'indice INSEE.

Le bailleur notifiera sa demande par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois à l'avance à la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de bail ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 13. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES FAMILLES 2019-2020

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 22 septembre 2020 ;
- Vu la délibération du 20 Septembre 2011 ;
- Vu la liste des bénéficiaires figurant en annexe ;

Considérant que le Conseil municipal lors de sa séance du 20 septembre 2011 a décidé d'attribuer une subvention aux familles dont les enfants fréquentent les écoles du premier cycle et les collèges et utilisent les transports en commun, il y a lieu de décider les versements suivant la liste des bénéficiaires figurant en annexe.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le versement des aides conformément au tableau présenté en annexe ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 14. CONVENTION AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REGLEMENTATION GENERALE DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 22 septembre 2020 ;
- Vu le projet de convention figurant en annexe ;

Face à l'évolution réglementaire autour de la protection des données personnelles et afin de répondre à l'augmentation de l'usage des données dans les collectivités, Concarneau Cornouaille Agglomération propose une assistance relative à la mise en conformité au RGPD réalisée par l'Agglomération au profit de la collectivité.

C'est dans ce cadre qu'est présentée la présente convention de mutualisation.

La mutualisation doit permettre d'optimiser les moyens à mettre en place pour gérer la démarche de protection des données et de mise en conformité au RGPD.

Cette convention entre en vigueur pour la durée du mandat municipal et ne donne pas lieu à une contribution financière.

Le RGPD exige que les collectivités territoriales se dotent d'un délégué à la protection des données personnelles externe et/ou mutualisé.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la signature de la convention avec Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 15. TAXE DE SEJOUR 2021

RAPPORTEUR : Bernard FRENAY

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 22 septembre 2020 ;
- Vu la demande formulée par l'Office de Tourisme communautaire ;

Le Conseil municipal est invité à adopter ses tarifs de la taxe de séjour applicables en 2021.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE OU PAR UNITE DE CAPACITE D'ACCUEIL ET PAR NUITEE SI TAXE FORFAITAIRE EN EUROS
Palaces	4
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.88
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.44
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

Le taux adopté pour cette dernière catégorie s'applique par personne et par nuitée.

En application de l'article L. 2233-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- Tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le Conseil municipal est aussi invité à approuver les périodes de perception de la Taxe de séjour.

Il est proposé de percevoir la taxe de séjour du 1er Avril au 31 Octobre.

Par ailleurs, les enfants de moins de 16 ans ne sont pas assujettis à la taxe de séjour.

Enfin, il convient de rappeler que la totalité du produit de la taxe de séjour sera reversé au nouvel Office de Tourisme communautaire, cet élément impactant l'attribution de compensation versée à la Commune de Rosporden.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Adopte les tarifs 2021 de la taxe de séjour;
- Établit la période de perception du 1er Avril au 31 Octobre;
- Exonère les enfants de moins de 16 ans de la taxe de séjour;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 16. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE DES ETANGS

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 22 septembre 2020 ;
- Vu l'article D-411-1, du Code de l'éducation ;

L'article D-411-1 du Code de l'éducation indique que le Maire, ou son représentant est membre de droit du Conseil d'école et qu'il revient au Conseil municipal de désigner un de ses membres comme délégué au Conseil d'école.

Le représentant de M. le Maire sera l'adjoint délégué aux écoles.

Le conseil municipal est donc invité à désigner un délégué.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Désigne Aude MARSAULT;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 17. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'ECOLE DES ETANGS

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 26 mai 2020 précisant les délégations de pouvoirs du Conseil au Maire ;
- Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 22 septembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du 15 septembre 2020 ;

Le projet d'extension de l'école des étangs fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier du Pichéry. Au cours de l'étude, le projet a été modifié pour tenir compte de plusieurs recommandations et notamment :

- L'extension des sanitaires pour tenir compte des recommandations de l'éducation nationale en fonction des effectifs de l'école
- L'extension de l'auvent relatif à la diminution du préau lié lui-même à l'extension des sanitaires
- L'installation d'un dispositif de fermeture du préau (portes grillagées) pour sécuriser les nouveaux aménagements du vandalisme, suite à des dégradations observées depuis la passation du marché
- La mise en place d'un revêtement EPDM afin d'utiliser le préau également en espace sportif, ainsi que l'ajout de rangements sous préau
- Des petites réfections en cuisine, suite aux recommandations de la DDPP
- La mise en accessibilité de l'école selon le rapport sur la mise en accessibilité des ERP communaux

Ces modifications induisent une augmentation du montant prévisionnel des travaux et de fait une réévaluation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre. En calculant le taux de rémunération sur la nouvelle estimation du coût des travaux, le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à 46 266,76 € HT (marché initial = 35 600 € HT) pour les missions de bases et la mission complémentaire d'OPC soit un avenant de 10 666.76€ HT (12 800,11 € TTC), correspondant à 30% du marché initial.

M. BANIEL souhaite souligner que, conformément aux propos tenus par M. le Maire en commission des marchés, il est important que les besoins réels dans les projets de travaux soient bien identifiés afin d'éviter des montants d'avenants importants.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Valide l'avenant et autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 18. AVENANTS AUX TRAVAUX DES VESTIAIRES MAURICE SELLIN

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 26 mai 2020 précisant les délégations de pouvoirs du Conseil au Maire ;
- Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 22 septembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du 15 septembre 2020 ;

Les travaux de création des vestiaires Maurice SELLIN au stade de la Boissière en Kernével ont débuté en juillet 2019. Le chantier étant bien avancé, des avenants sont nécessaires suite à de légères modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage. Sept lots sont concernés dont 4 dont l'avenant représente plus de 5% du montant du marché initial.

Nature des travaux en plus et moins-value :

Les modifications consistent en :

- Lot 5 - menuiseries extérieures : moins-value pour suppression d'une porte local TGBT ;
- Lot 6 - menuiseries bois : plus-value pour ajout de pieds pour les bancs de vestiaire, ajout d'une porte TGBT, signalétique et cloison TGBT ;
- Lot 8 - faux plafond : plus-value pour ajout de faux plafond dans le local entretien ;
- Lot 12 - électricité : plus-value pour modification des plans, ajout de sèche serviette.

Lot	Entreprise	Marché initial € HT	Avenants	Total € HT	% du marché initial
5. Menuiseries extérieures	AUFFRET LENNON	35 467,00 €	-2 137,00 €	33 330,00 €	-6,03%
6. Menuiserie bois	LE LOUP	11 376,24 €	N° 1 : 1 887,02 € N° 2 : 789,53 € N° 3 : 3 119,95 € N° 4 : 203,99 €	17 376,73 €	52,75 %
8. Faux-plafond	LE GALL	5 115,31 €	268,00 €	5 383,31 €	5,24 %
12. Electricité	BARILLEC	8 560,00 €	1 161,00 €	9 721,00 €	13,56 %
TOTAL tous lots compris		316 256,91 €	7 616,83 €	323 873,74 €	2,41 %

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Valide les avenants et autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants supérieurs à 5% du montant initial de chaque lot ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 19. VENTE DES DELAISSES DE VOIRIE KERISIT AU PORZOU CHARTON A LA HALTE KERREST ET CARDUNER/PENDU A KEROUAC

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'avis favorable des commissions aménagement durable du 3 décembre 2019 et du 15 septembre 2020 ;
- Vu la délibération du 18 février 2020 ;
- Vu les pièces annexées ;

Plusieurs riverains de la voirie communale ont sollicité la commune pour acquérir des délaissées de voirie au droit de leurs propriétés. Ces espaces qui ne sont plus utilisés pour la circulation, sont de fait déclassés du domaine public routier. Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

La vente de ces délaissés de voirie doit toutefois respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Pour rappel, est proposé de vendre lesdites parcelles au prix de 1€ / m², les frais de bornage et d'actes étant à la charge des demandeurs.

Les documents d'arpentage ayant été dressés pour 3 délaissés, il est proposé de vendre :

- Un terrain de 58 m² sis 24 Le Porzou au profit de Monsieur KERISIT Pascal, seul riverain de ce délaissé (annexe 1);
- Un terrain de 263 m² sis Halte de Kerrest au profit de Monsieur CHARTON Yann, qui entretient depuis de nombreuses années ce délaissé (annexe 2);
- Un terrain de 1 468 m² sis Kerouac au profit des Consorts Carduner/Pendu, riverain qui entretient ce délaissé depuis de nombreuses années. En effet, ce délaissé correspond à une ancienne voie désaffectée suite à un redressement d'une voie communale entre 1945 et 1950. Le terrain fait partie intégrante des parcelles agricoles et du jardin section 092 n° 96 et 653, propriété des Consorts Carduner (annexe3).

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la vente des délaissés de voirie cités ci-dessus au prix proposé ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 20. REGULARISATIONS FONCIERES DU RESTAURANT « LA TAVERNE »

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Durable du 15/09/2020 ;
- Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;
- Vu l'article L112-8 du code de la voirie routière ;
- Vu les articles L113 à 115 du code de la voirie routière ;
- Vu le courrier d'intention de Monsieur Philippe BOSSER du 15/09/2020 ;
- Vu le courrier de renonciation des copropriétaires du 21 septembre 2020 ;
- Vu le projet de convention financière ci-annexée ;

A l'occasion d'une demande d'alignement intervenue dans le cadre d'un projet de cession immobilière, les services de la ville de Rosporden ont constaté une occupation irrégulière du domaine public par la véranda du restaurant La Taverne sis place de la gare.

Cet espace n'étant plus utilisé pour la circulation il est de fait déclassé du domaine public routier. En application, du L.112-8, les propriétaires des murs ont été sollicités par la commune en vue de la cession du délaissé. *Ils ont renoncé à leur droit de primauté* au profit de Monsieur Philippe BOSSER, actuel gérant de l'établissement.

La surface approximative du délaissé de voirie est de 26.67 m². Les surfaces définitives seront déterminées par un géomètre expert. Le prix de vente proposé est de 1€ HT le m². Les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

En outre, les réseaux télécom, électriques et gaz sont implantés le long des façades bâties sur le parvis et passent de fait sous ladite véranda.

La commune de Rosporden a engagé, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de Concarneau Cornouaille Agglomération, un important programme de travaux de réaménagement du quartier de la gare dans le cadre du projet de création d'un pôle d'échanges multimodal. A cette occasion, il convient de profiter des opérations d'aménagement en cours et des travaux à réaliser pour procéder aux dévoiements des réseaux, préalablement à toute cession du délaissé de voirie susmentionnée.

Après consultation des concessionnaires, les frais de dévoiement sont définis comme suit :

TELECOM	9 245,75€ HT
ENEDIS	3985,82€ HT
GRDF	14 737,19€HT
TOTAL	27 968,76 € HT

Les frais de dévoiement dans le cadre notamment d'une occupation sans titre du domaine de public sont à la charge du propriétaire. Cependant, cette occupation datant de plus de 30 ans, n'est pas du fait des actuels propriétaires. Aussi, il a été convenu, dans un souci d'équité, que la commune assumerait financièrement un tiers des frais de dévoiement soit 9 322.92 €HT. Le reste serait à la charge de l'établissement La Taverne, représenté par Monsieur Philippe BOSSER. Les modalités financières de remboursement seront définies par le biais d'une convention entre la commune et l'établissement.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la vente du délaissé de voirie au prix proposé au profit de Monsieur Philippe BOSSER ou tout autre société s'y substituant ;
- Approuve la prise de participation de la commune aux frais de dévoiement de réseaux dans les conditions ci-exposées ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de répartition financière relative au frais de dévoiement entre la commune et Monsieur Philippe BOSSER, ou tout autre établissement, ou société s'y substituant ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 21. AVENANT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SAFI POUR LA ZAC DE LA VILLENEUVE CADOL

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu la présentation par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté des comptes au 31/12/2019 (CRAC 2018-2019) ;
- Vu les documents joints en annexes présentant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) ;
- Vu la concession d'aménagement notifiée en date du 3 août 2006 ;
- Vu le projet d'avenant n°6 au traité de concession ;

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par une convention de concession approuvée par le Conseil Municipal en date du 13 juin 2006 et notifiée à la SAFI le 3 août 2006.

La SAFI a établi un compte rendu annuel à la commune avec arrêté des comptes au 31/12/2019. (CRAC 2018-2019).

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 512 213 € au titre d'une participation d'équilibre globale à l'opération – participation non taxable ;
- 148 108 € au titre d'une participation en nature avec apport de terrain – participation non taxable ;

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération est conforme à celui validé au CRAC 2017.

Le traité de concession expirant le 3 août 2019 (selon l'avenant N°5), il est nécessaire, afin de commercialiser le dernier lot à bâtir sur le Secteur Ouest - 12 lots - et de procéder à la clôture d'opération et notamment à la livraison des réseaux auprès des nouveaux gestionnaires, de proroger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le CRAC 2018-2019 arrêté des comptes au 31/12/2019, et notamment :
 - Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 388 848 € HT ;
 - Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2019 ;
 - Les prévisions de dépenses pour l'année 2020 ;
 - Le montant de la participation communale pour l'année 2020, soit 0 € HT ;
- Modifie l'article 5 de la convention de concession en prorogeant la durée de l'opération jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 (prorogation de délai) de la convention de concession avec la SAFI ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 22. ACHAT DU LOCAL DE L'AMICALE LAIQUE

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du 15 septembre 2020;
- Vu la délibération en date du 2 juillet 2019 ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 23 octobre 2019 ;
- Vu les pièces annexées ;

La commune souhaite acquérir un bien situé rue Louise Michel, afin de reloger l'Union Locale CGT suite à la vente de l'ancienne trésorerie rue Renan à Finistère Habitat, en vue de la construction de locaux à usage professionnel (Mutualité, professionnels de santé) et de logements locatifs à destination de personnes âgées. Ce relogement est nécessaire afin de ne pas retarder les travaux.

Ce bien, actuellement propriété de l'amicale des anciens élèves et amis des écoles laïques de Rosporden est implanté sur la parcelle AD149, d'une contenance de 11 a 48 ca, et constitué d'un local de 73 m² environ possédant 2 pièces au rez-de-chaussée équipé d'un WC.

Il a fait l'objet d'un avis des Domaines et d'un diagnostic de l'état parasitaire ainsi que d'un repérage amiante.

La présente délibération a pour objet de permettre la signature de l'acte d'achat de l'immeuble susmentionné pour un montant de 10 000 €, auquel s'ajoutent les frais de notaire.

Mme MASSUYEAU souhaite savoir s'il est possible de faire cohabiter une autre association dans le local mis à disposition de l'Union Locale CGT.

M. le Maire pense que l'utilisation importante du local ne permet pas d'accueillir une autre association dans ce local.

M. BANIEL souhaite connaître les modalités de mise à disposition du local, notamment le paiement des fluides. Il précise que le bâtiment qui accueillera l'Union Locale CGT contient de la mûrle et de l'amiante et qu'il y aura donc des frais pour la commune.

M. le Maire précise que les modalités de mise à disposition nécessiteront évidemment une convention.

Concernant la présence de mэрule et d'amiante, M. le Maire souligne que leur présence éventuelle n'a pas été relevée par le diagnostic parasitaire réalisé et qui implique la responsabilité de l'entreprise ayant réalisé cet état ainsi que le notaire qui sera chargé de la cession.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de l'achat de la parcelle AD149 appartenant à l'amicale des anciens élèves et amis des écoles laïques de Rosporden ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	26
Total	29	Voix contre	3
		Abstentions	

Voix contre de Mme. Isabelle MOREAU, Mme. Christine MASSUYEAU et M. Pierre BANIEL.

OBJET 23. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Durable du 15/09/2020 ;
- Vu les pièces annexées ;

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de ROSPORDEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public.....4 465,00 € HT
- Soit un total de4 465,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 375,00 €

⇒ Financement de la commune :

Extension éclairage public.....4 090,00 €
Soit un total de4 090,00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Extension de l'Eclairage Public – Rue de Mermoz ;
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur Le Maire et le versement de la participation communale estimée à 4 090,00 € ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 24. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'ACQUISITION D'UN PEIGNE A GAZON

RAPPORTEUR : Aurélie COGREL

- Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du 15 septembre 2020;

La commune de Rosporden-Kernével souhaite acquérir, avant la fin de l'année 2020, un peigne à gazon et à surface minérale afin de limiter l'usage de produits phytosanitaires sur ses terrains de foot et sur ses surfaces stabilisées. L'objectif est de trouver une solution alternative aux désherbages chimiques mais aussi de retrouver un aspect esthétique sur des surfaces qui ne sont plus soumises à l'application de produits chimiques, comme les pistes d'athlétisme ou encore le terrain de foot en stabilisé.

La commune de Rosporden-Kernével possède 6 terrains de foot en herbe d'environ 7500 m² chacun, d'un terrain de foot en stabilisé (pouzzolane), de 2 pistes d'athlétisme ensablées ainsi que de 2 cimetières (allées en gravillons). Au total, environ 7,5 hectares de surfaces pourront être traités avec ce type de matériel.

La collectivité s'est engagée à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble de ces surfaces, dont certaines sont encore tolérées par la loi Labbé.

Les terrains d'honneur (au nombre de 3) sont utilisés lors des matches de foot dont un est sollicité pour les entraînements. Les autres terrains dits « d'entraînement » sont utilisés pour les entraînements mais sont également accessibles à l'ensemble des jeux en extérieur (pour les écoles, les collèges et les administrés). Un plan de fertilisation annuel est mis en place sur chaque terrain, résultant des résultats des analyses de sol effectuées tous les trois ans. Des travaux mécaniques sont régulièrement effectués sur les terrains sportifs (aérateur à lames, décompactage, regarnissage).

Le peigne à gazon permettrait de limiter le feutre et aussi le développement d'adventices sur les terrains sportifs en herbe.

En outre, des travaux mécaniques (de type brosse) sont effectués sur les terrains stabilisés hebdomadairement ainsi que sur une des deux pistes d'athlétisme. Ces surfaces sont utilisées quotidiennement par les élèves du collège. Une autre piste d'athlétisme, peu entretenue, est utilisée par le centre de loisirs et l'école des étangs. L'acquisition du peigne à surface stabilisé nous permettrait de remettre en état cette piste et de l'entretenir convenablement.

Enfin, la collectivité possède deux cimetières qui sont actuellement toujours en traitement phytosanitaire. Certaines zones sont néanmoins déjà en pratique zéro phyto, en particulier les abords des colombariums.

De façon à cesser à terme l'usage de ces produits au maximum dans les cimetières, un passage régulier du peigne à surfaces minérales est envisagé sur les allées principales des deux cimetières.

PLAN DE FINANCEMENT DE CET INVESTISSEMENT

Montant total du projet	6120 euros TTC	5100 euros HT	100 %
Investissement commune de Rosporden-Kernével	3672 euros TTC	3060 euros HT	60 %
Subvention de la région Bretagne	2448 euro TTC	2040 euros HT	40 %

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention à la région Bretagne ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 25. DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT L'ADAPTATION DES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS EN PERIODE EPIDEMIQUE

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

La crise sanitaire actuelle a de nombreuses incidences sur le fonctionnement des services culturels et de loisirs. Elle impose de modifier les procédures d'activités et de facturation.

Par ailleurs, afin de poursuivre l'enrichissement de l'offre culturelle depuis la municipalisation, de nouvelles activités sont proposées.

Vote du tarif activité PILATES.

Une nouvelle activité est proposée au Centre Culturel pour la saison 2020-21 :

L'activité Pilates, dispensée par Jean Van De Velde, relève du **tarif F** voté le 21/05/2019 (gym/step/stretching).

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le tarif proposé ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Vote du tarif stage Connaissance des vins.

L'activité « Connaissance des vins » se décline selon 8 séances annuelles, et est considérée comme un stage dont le tarif est à voter chaque saison. Il convient de voter le tarif pour la saison 2020-21, soit **195 euros/an**.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuve le tarif proposé ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Chèques Culture CCA

44 chèques culture attribués pour la saison 2020/21 par CCA pour les écoles de musique du territoire.

L'objectif est de permettre aux familles modestes de pratiquer la musique via un système de chèque réduction. Ils sont attribués pour la pratique musicale individuelle uniquement.

Une valeur de 2200 euros a été attribuée pour la saison 2020-21. Il a été acté que les tranches d'imposition inférieures à 650 bénéficieraient de 200 euros de chèques culture/saison. Chaque saison, on constate un reliquat des chèques culture, faute d'inscrits relevant des tranches d'imposition concernées. Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette aide, il est proposé d'attribuer 100 euros à la tranche médiane QF 651 > 1050.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuve l'affectation des chèques culture comme proposé ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Modification du porteur de Licence 1 d'organisateur de spectacle

L'activité de diffusion de spectacles vivants est soumise à l'obtention de Licences (1, 2,3). La commune de Rosporden dispose de ces licences, mais l'agent ayant suivi la formation Sécurité des spectacles est désormais Julie BRELIVET (en remplacement de Raphaëlle BRANNELEC).

Cette modification doit être communiquée à la DRAC Bretagne qui délivre ces Licences.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuve la modification proposée ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Avenant au règlement intérieur / Ateliers

Un protocole a été rédigé à destination des professeurs, garants de l'application des mesures barrière et à destination du public qui se conforme au règlement intérieur en s'inscrivant à une activité pour la saison.

Il convient d'annexer ce protocole comme avenant au règlement pour cette saison inédite.

Les activités culturelles et de loisirs étant fortement impactées par les préconisations sanitaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur application.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour modifier le règlement des activités culturelles afin de les adapter aux préconisations sanitaires durant toute la période épidémique ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	29
Pouvoirs	1	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 26. INFORMATION : PRESENTATION DU DICRIM

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques majeurs;
- Vu l'article R 125-10 et R 125-11 du Code de l'environnement ;

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Le DICRIM de la commune a été élaboré au Printemps 2020 et sera distribué dans le prochain « Mag ».

Le Conseil municipal :

- A pris connaissance du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ;

OBJET 27. INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- **AVENANT aménagement rue de Renanguip (avenant < 5%) :**

Ajouts de prestations :

- reprofilage trottoirs et chaussée en amorce d'aménagement
- ajout de caniveaux à grille en fonte

→ + 19 497.64 €HT (23 397.17 €TTC) équivalent à 4.6% du montant du marché initial (425 728 €HT soit 510 873.60 € TTC). Total final = 445 225.64 €HT (534 270.77 €TTC).

- **AVENANTS travaux vestiaires Maurice Sellin (avenants < 5%) (en €HT) :**

Les modifications consistent en :

- Gros œuvre : étanchéité à chaud en pignon
- Etanchéité : réservation en couverture pour VMC et relevé d'étanchéité (modification en cours de chantier ; prévu en façade au départ)
- Plomberie : modification des panneaux de douches (mitigeur thermostatique avec réglage en faux plafond)

Lots	2-Gros-oeuvre	4 - Etanchéité	11- Plomberie
Montant marché initial	86 283.70	19502.5	49 567.85
Avenant 1	733.56	180.00	-2 059.00
Avenant 2	3269.78	200.00	
total avenant	4003.34	380.00	-2 059.00
Nouveau montant	90 287.04	19882.50	47 508.85
% de variation cumulé	4.64%	1.95%	-4.15%

- **Choix de l'entreprise pour la prestation d'entretien des vêtements de travail des services techniques municipaux :**

Consultation pour la prestation de location et lavage des vêtements de travail pour 2 an renouvelable 1 année. Trios entreprises ont fait une offre. Le choix s'est portée sur l'entreprise PRESSONET pour un montant annuel estimé de 3 551.08 € HT soit 4 261.30 € TTC.

- **Choix du prestataire pour la fourniture de petits EPI, vêtements et chaussures de travail pour les services techniques municipaux :**

Le marché est alloté et porte sur la fourniture et la livraison de chaussures, vêtements de travail et petits EPI, pour 1 an renouvelable 2 fois. Six entreprises ont fait une offre. Le choix s'est porté sur :

- Lot n°1 - chaussures et bottes : l'entreprise CMB pour un montant annuel estimé de 2 429.20 € HT soit 2 915.04 € TTC;
 - Lot n°2 – vêtements de travail : l'entreprise SOFIBAC pour un montant annuel estimé de 2 548.36 € HT soit 3 058.03 € TTC;
 - Lot n°3 – petits EPI : l'entreprise SOFIBAC pour un montant annuel estimé de 1 501.10 € HT soit 1 801.32 € TTC.
- **Marché SEMBREIZH – Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière pour accompagner la commune pour le projet éolien.**

Montant : 25 272,00 € TTC ;

Le Conseil municipal :

- A pris connaissance des décisions présentées ;